

Protocole d'accord à la Convention collective de travail de la métallurgie du bâtiment et à la Convention collective RAMB

Les parties signataires de la Convention collective de travail pour les métiers techniques de la métallurgie du bâtiment dans le Canton de Genève (ci-après CCT) et de la Convention collective pour la retraite anticipée dans la métallurgie du bâtiment à Genève (ci-après CCRAMB) conviennent de ce qui suit :

Article 1

Moyennant le respect du présent protocole, les parties à la CCT décident de demander la prolongation de l'actuel arrêté cantonal d'extension de la CCT ainsi que l'extension des dispositions ad'hoc du présent protocole jusqu'au 31 décembre 2023.

Les négociations en cours entre les parties pour le renouvellement de la CCT se poursuivront en 2022 et en 2023.

Article 2

En application de l'article 21 de la CCT, les parties conviennent d'une adaptation des salaires effectifs à hauteur de CHF 50.- par mois.

Par l'octroi de l'augmentation prévue à l'article 2, les parties conviennent que l'indice suisse des prix à la consommation du mois de septembre 2021 (102.2 – base 12.2015) est compensé.

Cette augmentation est applicable à tout le personnel soumis à la CCT et engagé avant le 1^{er} juillet 2021.

Article 3

L'augmentation prévue à l'article 2 est versée au 1^{er} avril 2022. Les employeurs qui ont déjà accordé une augmentation depuis le 1^{er} janvier 2022 peuvent déduire celle-ci de ladite augmentation. Demeure réservée une augmentation déjà accordée plus favorable acquise au salarié.

Article 4

Les parties conviennent de la poursuite de la négociation d'une CCRAMB (au 1^{er} janvier 2023 adaptée aux principes de la Fondation RESOR à l'aide de l'étude ad'hoc réalisée en 2021 par l'expert de la Fondation RAMB, mandaté par les parties.

Article 5

Les parties conviennent d'ores et déjà, sur la base de l'expertise actuarielle de l'expert de la Fondation RAMB, d'une adaptation des cotisations paritaires de 0.4% (0.2% employeurs / 0.2% salarié.e.s). L'introduction de l'adaptation des cotisations débute le 1^{er} janvier 2023. La répartition des cotisations de 0.4% sur plusieurs années sera examinée et définie entre les parties dans le cadre de la nouvelle CCRAMB

Article 6

Les parties conviennent de demander l'extension de la CCRAMB dès que celle-ci sera signée par les parties. L'extension portera au moins sur la durée de la CCRAMB.

Fait à Genève, le 2 mars 2022

Associations MBG

Association des Maitres Ferblantiers et Installateurs Sanitaires du canton de Geneve (AMFIS)

Olivier COTS
Président

EIT.geneve

Philippe MASSONNET
Président

Fabio ROMANO
Vice-Président

Metaltec Geneve, Association genevoise de la construction métallique et du store

Edward KERNEN
Président

suissetec AGCV, Association genevoise des entreprises de Chauffage et de Ventilation

Didier SAXOD
Président

suissetec sanitaire ferblanterie toiture geneve

Serge von SIEBENTHAL
Président

Bernard PONTHEU
Vice-Président

Associations FER Genève

Pour la CCT - MBG

Alain Grandjean
Président de l'UGIE

Gérald Brown
Président de METALFER Genève

Pour la CCRAMB

Alain Grandjean
Président de l'UGIE

Bernard Durussel
Membre de METALFER Genève

Syndicat Unia
Secrétariat central

Vania Alleva

Présidente

Bruna Campanello

Membre du
Comité directeur

Syndicat Unia
Région Genève

Anna Gabriel Sabate

Secrétaire régionale

Lorenzo Pierella

Président du comité
de branche

Aldo Ferrari

Responsable
de branche